



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
Maison Camille Pédarré
89 bis Rue Martin Luther King
4000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 05 92 88

Email : contact@montdemarsan.ufcquechoisir.fr

Votre Association locale est ouverte au public :

- à **Mont de Marsan** sans rendez-vous, de **14h à 17h00** le lundi, mercredi, vendredi
- à **Dax** le 1er et 3ème mardi de chaque mois, **sur rendez-vous**, de 9h à 11h30.
Maison de la Chasse et de la Pêche
Rue des Cyclamens.
- Vous pouvez également nous joindre au **téléphone tous les jours sauf le mardi et jeudi matin** ou laisser un message sur le répondeur.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet :

montdemarsan.ufcquechoisir.fr

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents.
(loi 71-1130 du 31/12/1971)

Quels frais supplémentaires si on ne dispose pas d'un compteur Linky ?



Vous n'avez pas installé de compteur Linky dans votre logement ? Savez-vous **qu'à partir du 1^{er} août 2025, vous aurez des frais supplémentaires** sur votre facture d'électricité ?

Si vous n'avez pas remplacé votre ancien compteur par un compteur Linky, des frais supplémentaires seront facturés sur votre facture d'électricité.

Tous les 2 mois, vous serez facturé des montants suivants :

- un **montant fixe de 6,48 € HT** correspondant à la « gestion spécifique » de votre compteur d'ancienne génération ;
- des frais additionnels de 4,14 € HT, **uniquement si vous n'avez pas transmis vos index de consommation à Enedis depuis plus d'un an**. Vous devez effectuer ce relevé d'index **au moins une fois par an**, vous-même ou bien en optant pour un relevé par un technicien à votre domicile.

Rappel :

Le compteur Linky est déployé depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis), en remplacement des compteurs d'ancienne génération. Il enregistre la consommation en temps réel et la transmet au distributeur. Les factures sont ainsi établies sur la base de la consommation réelle de l'utilisateur. Les frais d'installation d'un compteur Linky sont pris en charge par l'opérateur.

Voyages en train : les règles de limitation des bagages



Les voyageurs des TGV Inoui et Intercités doivent respecter les règles de la SNCF concernant leurs bagages à bord des trains.

Depuis février 2024, les règles imposées autorisent au maximum pour chaque voyageur :

- 2 bagages aux dimensions maximales de 70 x 90 x 50 cm (valise, sac de randonnée, sac de sport, etc.) ;
- 1 bagage à main aux dimensions maximales de 40 x 30 x 15 cm (sac à dos, cabas, sac à main, sacoche d'ordinateur, etc.).

Tous les bagages doivent être **étiquetés**.

Les voyageurs qui ne respectent pas les consignes relatives aux bagages encourrent une amende de **50 euros par bagage** non conforme ou excédentaire (150 euros pour un bagage gênant la circulation dans les couloirs).

Les bagages cabines ou les sacs peu encombrants doivent être placés à vos pieds, sous ou au-dessus de votre siège ; les autres bagages doivent être laissés à l'entrée, au centre de votre voiture ou dans les espaces libres (au sol) entre certains sièges disposés dos à dos.